|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/18/Rev.1 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale23 septembre 2020FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

**Groupe de travail des dispositions générales de sécurité**

**119e session**

Genève, 6-9 octobre 2020 (en ligne)

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

**Adoption de l’ordre du jour**

 Ordre du jour provisoire révisé de la 119e session[[1]](#footnote-2)\*, [[2]](#footnote-3)\*\*

 qui se tiendra virtuellement sur WebEx, du mardi 6 octobre 2020 (à 14 heures,
heure d’Europe centrale) au 9 octobre 2020.

 I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l’ordre du jour.

2. Amendements aux Règlements sur les autobus et les autocars :

a) Règlement ONU no 107 (Véhicules des catégories M2 et M3) ;

b) Règlement ONU no 118 (Comportement au feu des matériaux).

3. Amendements aux Règlements ONU relatifs aux vitrages de sécurité :

a) Règlement technique mondial ONU no 6 (Vitrages de sécurité) ;

b) Règlement ONU no 43 (Vitrages de sécurité).

4. Détection de la présence d’usagers de la route vulnérables :

a) Règlement ONU no 46 (Systèmes de vision indirecte) ;

b) Règlement ONU no 151 (Systèmes de surveillance de l’angle mort).

5. Règlement ONU no 58 (Dispositifs arrière de protection antiencastrement).

6. Règlement ONU no 66 (Résistance de la superstructure (autobus)).

7. Amendements aux Règlements ONU concernant les véhicules fonctionnant au gaz :

a) Règlement ONU no 67 (Véhicules alimentés au GPL) ;

b) Règlement ONU no 110 (Véhicules alimentés au GNC/GNL).

8. Règlement ONU no 93 (Dispositifs contre l’encastrement à l’avant).

9. Règlement ONU no 116 (Dispositifs antivol et systèmes d’alarme).

10. Règlement ONU no 125 (Champ de vision du conducteur vers l’avant).

11. Règlement ONU no 0 (Homologation de type internationale de l’ensemble
du véhicule).

12. Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules.

13. Enregistreur de données de route.

14. Échange de vues sur l’automatisation des véhicules.

15. Élection du Bureau.

16. Questions diverses.

 II Annotations

 1. Adoption de l’ordre du jour

Conformément à l’article 7 du chapitre III du Règlement intérieur du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (ECE/TRANS/WP.29/690/Rev.1), le premier point de l’ordre du jour provisoire est l’adoption de l’ordre du jour.

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/18, Add.1 et Rev.1.

 2. Amendements aux Règlements sur les autobus et les autocars

Le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) devrait être informé par le Président du groupe de travail informel du comportement général des véhicules de catégorie M2 et M3 en cas d’incendie (BMFE) des résultats des dernières réunions de ce groupe.

 a) Règlement ONU no 107 (Véhicules des catégories M2 et M3)

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé par le GRSP des résultats des dernières réunions du groupe de travail informel de la sécurité des enfants transportés par autobus et par autocar, s’agissant de l’élaboration d’un Règlement ONU à annexer à l’Accord de 1958.

Il pourra aussi examiner une proposition du groupe de travail informel du BMFE (document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/19, sur la base du document informel GRSG‑118-02) visant à modifier les dispositions du Règlement ONU no 107.

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/19.

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l’examen d’une proposition d’amendement au Règlement ONU no 107 soumise par l’Espagne (ECE/TRANS/WP.29/ GRSG/2020/20, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/2 modifié par les documents informels GRSG-118-03 et GRSG-118-30), qui vise à prévenir le déplacement des véhicules des catégories M2 et M3 lorsque leurs élévateurs ou rampes sont utilisés.

Il a aussi décidé de continuer à examiner les spécifications relatives aux navettes autonomes en vue d’étudier l’applicabilité des prescriptions existantes ou de créer de nouvelles catégories de navettes autonomes.

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/20.

 b) Règlement ONU no 118 (Comportement au feu des matériaux)

Le Groupe de travail pourra examiner une proposition du groupe de travail informel du BMFE (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/21, sur la base des documents informels GRSG‑118-04 et GRSG-118-31) visant à modifier les dispositions du Règlement ONU no 118.

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/21.

 3. Amendements aux Règlements ONU relatifs aux vitrages de sécurité

Le Groupe de travail sera informé par le Président du groupe de travail informel des vitrages de toit panoramique (PSG) de l’état d’avancement des travaux sur les vitrages de sécurité s’agissant des nouvelles dispositions sur les « zones à impression céramique ». Le GRSG souhaitera peut-être examiner une proposition du groupe de travail informel concernant un projet de résolution mutuelle no [4].

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/3.

 a) Règlement technique mondial ONU no 6 (Vitrages de sécurité)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner des propositions visant à modifier le Règlement technique mondial ONU no 6, s’il y a lieu.

 b) Règlement ONU no 43 (Vitrages de sécurité)

Le Groupe de travail voudra peut-être examiner des propositions visant à modifier le Règlement ONU no 43, s’il y a lieu.

 4. Détection de la présence d’usagers de la route vulnérables

Le Groupe de travail pourra examiner une proposition de nouveau Règlement ONU no [XXX] relatif à l’homologation des dispositifs d’aide à la vision lors des manœuvres en marche arrière et des véhicules à moteur en ce qui concerne la détection par le conducteur d’usagers de la route vulnérables derrière le véhicule (document ECE/TRANS/ WP.29/2020/121, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/4 tel que modifié par le document informel GRSG-118-05).

Il souhaitera peut-être examiner également une proposition de nouveau Règlement ONU no [XXX] sur le système de détection de piétons et de cyclistes au démarrage (document ECE/TRANS/WP.29/2020/122, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/ GRSG/2020/5 tel que modifié par le document informel GRSG-118-06).

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/2020/121,
ECE/TRANS/WP.29/2020/122.

 a) Règlement ONU no 46 (Systèmes de vision indirecte)

Il est attendu du Groupe de travail qu’il examine une proposition d’amendements au Règlement ONU no 46 soumise par l’expert de l’Italie (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/ 2020/6), visant à adapter les prescriptions du Règlement de manière à ce que celui-ci intègre dans son domaine d’application les rétroviseurs à surface « free form ».

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/6.

 b) Règlement ONU no 151 (Systèmes de surveillance de l’angle mort)

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner une proposition visant à modifier le Règlement ONU no 151 sur les systèmes de surveillance de l’angle mort (document ECE/TRANS/WP.29/2020/105, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/ GRSG/2020/7 tel que modifié par le document informel GRSG-118-09).

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/2020/105.

 5. Règlement ONU no 58 (Dispositifs arrière de protection antiencastrement)

Le Groupe de travail pourra examiner des propositions visant à modifier le Règlement ONU no 58, s’il y a lieu.

 6. Règlement ONU no 66 (Résistance de la superstructure (autobus))

Il est attendu du Groupe de travail qu’il examine une proposition d’amendements au Règlement ONU no 66 présentée par l’expert de la Fédération de Russie (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/22, sur la base du document informel GRSG-118-37).

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/22.

 7. Amendements aux Règlements ONU concernant les véhicules fonctionnant au gaz

 a) Règlement ONU no 67 (Véhicules alimentés au GPL)

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l’examen d’une proposition de l’Italie visant à introduire un nouveau connecteur « J 15 » (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/09, sur la base du document informel GRSG-117-15).

Il pourra examiner une proposition de Liquid Gas Europe visant à modifier les dispositions transitoires du Règlement ONU no 67 et à préciser la validité des homologations de type délivrées en application de la série 01 dudit Règlement pour les composants non concernés par les modifications introduites par la série 02 d’amendements (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/23).

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/9 et ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/23.

 b) Règlement ONU no 110 (Véhicules alimentés au GNC/GNL)

Le Groupe de travail voudra peut-être examiner des propositions visant à modifier le Règlement ONU no 110, s’il y a lieu.

 8. Règlement ONU no 93 (Dispositifs contre l’encastrement à l’avant)

Le Groupe de travail pourra poursuivre l’examen d’une proposition d’amendements au Règlement ONU no 93, relatif aux dispositifs contre l’encastrement à l’avant, (ECE/TRANS/WP.29/2020/83) en se concentrant sur le domaine d’application.

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/2020/83.

 9. Règlement ONU no 116 (Dispositifs antivol et systèmes d’alarme)

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l’examen d’une proposition de l’OICA (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/24, sur la base du document informel GRSG‑117‑31/Rev.1) qui vise à modifier la définition des clefs en tenant compte des systèmes d’alarme novateurs, tels que les alarmes silencieuses ou les dispositifs de déverrouillage des portes au moyen d’un smartphone, pour les véhicules qui en sont équipés. Il souhaitera sans doute être informé des résultats des travaux de l’équipe spéciale de la définition des clefs.

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/24.

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l’examen de la possibilité de scinder le Règlement ONU no 116 en trois nouveaux Règlements ONU concernant : l’homologation des dispositifs contre une utilisation non autorisée et l’homologation d’un véhicule en ce qui concerne ses dispositifs de protection contre une utilisation non autorisée (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/25, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/ GRSG/2019/20 tel que modifié par le document informel GRSG-118-19), l’homologation des systèmes d’immobilisation et l’homologation d’un véhicule en ce qui concerne son système d’immobilisation (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/26, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2019/21 tel que modifié par le document informel GRSG‑118‑20), et l’homologation des dispositifs d’alarme pour véhicules et l’homologation d’un véhicule en ce qui concerne son dispositif d’alarme (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/27, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/ GRSG/2019/22 tel que modifié par le document informel GRSG-118-21).

Il est attendu du Groupe de travail qu’il examine des propositions d’amendements au Règlement ONU no 18 relatif à l’homologation des véhicules des catégories M1 et N1 en ce qui concerne leur protection contre une utilisation non autorisée (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/28, sur la base du document informel GRSG-118-22), une proposition d’amendements au Règlement ONU no 97 relatif à l’homologation des véhicules de la catégorie M1 et des véhicules de la catégorie N1 dont la masse maximale ne dépasse pas 2 tonnes, en ce qui concerne leurs systèmes d’alarme et leurs dispositifs d’immobilisation (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/29, sur la base du document informel GRSG-118-23), et une proposition d’amendements au Règlement ONU no 116 relatif à la protection des véhicules automobiles contre une utilisation non autorisée (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/30, sur la base du document informel GRSG-118-24).

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/25, ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/26, ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/27, ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/28, ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/29,
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/30.

 10. Règlement ONU no 125 (Champ de vision du conducteur vers l’avant)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre l’examen d’une proposition de la Commission européenne visant à étendre le domaine d’application et les prescriptions du Règlement aux véhicules de la catégorie N1 (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/11).

Il a décidé de reprendre l’examen d’une proposition d’amendements au Règlement ONU no 125 (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/31, sur la base du document informel GRSG-118-26), présentée par l’Organisation internationale des constructeurs d’automobiles (OICA).

Il a aussi décidé de reprendre l’examen d’une proposition d’amendements au Règlement ONU no 125 (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/32, sur la base du document informel GRSG-118-17), présentée par la France.

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/11, ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/31, ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/32.

 11. Règlement ONU no 0 (Homologation de type internationale
de l’ensemble du véhicule)

Le Groupe de travail sera informé des résultats des récentes réunions du groupe de travail informel de l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA) et de la suite à donner en ce qui concerne les nouvelles priorités de la phase 2 de l’IWVTA, s’agissant en particulier des Règlements ONU relevant de la responsabilité du Groupe de travail à ajouter à l’annexe 4 du Règlement ONU no 0.

 12. Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l’examen d’une proposition d’amendements à la Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/14), présentée par l’Égypte.

Le Groupe de travail a également décidé de reprendre l’examen d’une proposition d’amendements à la Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/33, sur la base du document informel GRSG-118-11), présentée par l’Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA).

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/14 ; ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/33.

 13. Enregistreur de données de route

Le Groupe de travail a décidé d’examiner une proposition du groupe de travail informel des enregistreurs de données de route et des systèmes de stockage de données pour la conduite automatisée (EDR/DSSAD), en ce qui concerne certains éléments relatifs au fonctionnement des EDR qu’il serait utile d’intégrer dans les Accords de 1958 et de 1998 (ECE/TRANS/WP.29/2020/100, sur la base du document informel GRSG-118-13).

Il a aussi décidé d’examiner une proposition du groupe de travail informel susmentionné, en ce qui concerne un nouveau Règlement ONU relatif aux enregistreurs de données de route (ECE/TRANS/WP.29/2020/123, sur la base du document informel GRSG-118-14).

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/2020/100
GRSG-119-02.

ECE/TRANS/WP.29/2020/123
GRSG-119-03.

 14. Échange de vues sur l’automatisation des véhicules

Le Groupe de travail a décidé de poursuivre ses échanges de vues et ses travaux de coordination relatifs à l’automatisation des véhicules.

**Document(s)** : (GRSG-118-27).

 15. Élection du Bureau

Conformément à l’article 37 du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et Amend.1 et 2), le Groupe de travail élira son président et son vice-président pour les sessions de l’année 2021.

 16. Questions diverses

1. \* Pour des raisons d’économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE ([www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grsg/ grsgage.html](http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grsg/grsgage.html)). Les versions traduites de ces documents sont disponibles en accès public sur le Système de diffusion électronique des documents (SEDOC), à l’adresse: <http://documents.un.org/>. [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* Les représentants sont priés de remplir le formulaire d’inscription disponible sur le site Web de la CEE (<https://uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=q3IOmi>). Sur la base des inscriptions reçues, des informations seront fournies pour l’accès à la réunion virtuelle. [↑](#footnote-ref-3)